



**Séance du conseil municipal  
du 25 août 2022**

**Liste des délibérations examinées par le conseil municipal**

**Fonctionnement du Conseil Municipal**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

☉ **APPROBATION** du procès-verbal du 30 juin 2022.

ADOPTÉ: à l'unanimité. (5 non votants).

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

☉ **PRISE D'ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE: à 16 prises d'acte.

**Urbanisme – Aménagement du territoire**

1. Cession de la parcelle ZH 586 à M. Mahéo Alexis et Mme Le Moing Marie – complément

Le conseil municipal approuve la cession de cette parcelle communale au profit de M. Mahéo Alexis et Mme Le Moing Marie pour un montant de 63 000 euros net vendeur (*soit 68 000 euros honoraires d'agence inclus à la charge de l'acquéreur*) sans conditions suspensives.

Il autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches de dépollution du terrain préalables à la vente incombant à la collectivité, à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître Meunier, Notaire à Pluvigner et dit que les frais liés à cette cession seront à la charge des demandeurs (agence, acte et géomètre).

ADOPTÉ: à 10 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

2. Cession de la parcelle ZH 587 à Mme Le Ménélec Emilie- complément

Le conseil municipal approuve la cession de cette parcelle communale au profit de Mme Le Ménélec Emilie pour un montant de 54 194 € net vendeur *(soit 59 194 euros frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur)* avec conditions suspensives *(accord de permis de construire et obtention de prêt)*.

Il autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches de dépollution du terrain préalables à la vente incombant à la collectivité, à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître Meunier, Notaire à Pluvigner et dit que les frais liés à cette cession seront à la charge des demandeurs (agence, acte et géomètre).

ADOPTÉ: à 10 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

Le Maire

Dominique OLLIVIER FRANKEL

Affiché le :

